



DELIBERATION N°9

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 mars 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, S. PUYO, M. LORDON, G. ELGART, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à MJ ROQUES), Guy MOSCHETTI (pouvoir à J.BONNOME), Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM.BAGNERES-PEDEBOSCO)

Secrétaire de séance : G. LASSABE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 98 agents
- CCAS : 39 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
Création d'un
CHSCT commun
entre la Commune
et le CCAS

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, la création d'un CHSCT commun à la collectivité et au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide la création d'un CHSCT commun à la collectivité et au C.C.A.S.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 mars 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2018